



REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

AUTORITE DE REGULATION
DES TELECOMMUNICATIONS
ET DES POSTES

Cadre réservé à l'ARTP :

Dossier n°

Reçu le

Renvoyé pour complément d'information le

**LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE D'AGREMENT
D'INSTALLATEUR OU D'EQUIPEMENT**

- Le formulaire de demande adressée au Directeur Général de l'ARTP
- Une fiche individuelle d'état civil (datant de moins de trois mois) ou la photocopie des trois premières pages du passeport (pour les étrangers)
- Un certificat d'inscription au registre du commerce (délivré par le tribunal régional de Dakar)
- Un certificat d'immatriculation au fichier d'immatriculation des contribuables (délivré par la Direction des Impôts)
-
- La liste des employés avec leur CV
-
- Une attestation de l'Inspection du Travail (délivré par l'Inspecteur Régional du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale de Dakar)
-
- Une attestation IPRES (délivrée par l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal IPRES)
- Une attestation de la Caisse de Sécurité Sociale (délivrée par la Caisse de Sécurité Sociale)
- La description du laboratoire à mettre en place pour le SAV (Service Après Vente) pour les installateurs
- La liste avec fiches techniques des appareils à agréer, le cas échéant
- Les copies des agréments délivrés dans d'autres pays ou par des structures reconnues
- Le reçu de paiement des frais de dossier d'agrément

NB : *Les pièces ci-haut mentionnées ne sont pas exigibles en cas d'importation de matériel radioélectrique ou de télécommunications. Elles auront été fournies lors de la demande d'exploitation de l'équipement*